



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°65-2022-015

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2022

Sommaire

DDETSPP Hautes-Pyrénées / Inclusion sociale et accès à l'emploi

65-2021-12-21-00003 - Agrément PYRENE PLUS (2 pages)	Page 4
65-2021-12-21-00004 - Récépissé déclaration PYRENE PLUS (2 pages)	Page 7

DDT Hautes-Pyrenees / SEREF

65-2022-01-10-00009 - Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de "La Gaule Auroise". (2 pages)	Page 10
65-2022-01-10-00010 - Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de "La Gaule Bigourdane". (2 pages)	Page 13
65-2022-01-10-00012 - Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de "La Gaule Louronnaise". (2 pages)	Page 16
65-2022-01-10-00011 - Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de "La Gaule Sarrancolinoise". (2 pages)	Page 19
65-2022-01-10-00013 - Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de "Le Gave". (2 pages)	Page 22
65-2022-01-10-00015 - Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de "Les Pêcheurs Barégeois". (2 pages)	Page 25
65-2022-01-10-00017 - Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de "Les Pêcheurs Baroussais". (2 pages)	Page 28
65-2022-01-10-00020 - Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de "Les Pêcheurs Campanois". (2 pages)	Page 31
65-2022-01-10-00024 - Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de "Les Pêcheurs Caunterésiens". (2 pages)	Page 34
65-2022-01-10-00014 - Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de "Les Pêcheurs de la Baïse". (2 pages)	Page 37
65-2022-01-10-00016 - Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de "Les Pêcheurs du Plateau". (2 pages)	Page 40

65-2022-01-10-00018 - Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de "Les Pêcheurs Lourdais et du Lavedan". (2 pages)	Page 43
65-2022-01-10-00019 - Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de "Les Pêcheurs Pyrénéens". (2 pages)	Page 46
65-2022-01-10-00023 - Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de "Maubourguet et Vallée de l'Adour". (2 pages)	Page 49
65-2022-01-10-00021 - Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de "Oursbelille". (2 pages)	Page 52
65-2022-01-10-00026 - Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de "Val d'Azun". (2 pages)	Page 55
65-2022-01-10-00025 - Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de "Vic - Rabastens - Montaner". (2 pages)	Page 58
65-2022-01-10-00008 - Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de l'"Amicale des pêcheurs des 2 Nestes" (2 pages)	Page 61
65-2022-01-10-00007 - Arrêté portant approbation des statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (4 pages)	Page 64

**Direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées /
Ressources Humaines-Formation Professionnelle-Stratégie**

65-2022-01-03-00012 - Délégation signature du SDIF des Hautes-Pyrénées (3 pages)	Page 69
--	---------

Préfecture des Hautes-Pyrénées /

65-2022-01-10-00005 - Arrêté portant extension de l'agrément de l'établissement "Auto école La Pyrénéenne" situé à Tarbes (2 pages)	Page 73
65-2022-01-10-00006 - Arrêté portant retrait de l'agrément de l'établissement "EMERAUDE" à Bagnères de Bigorre (2 pages)	Page 76
65-2022-01-10-00004 - Arrêté portant retrait de l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer délivrée à M. Couffignal (2 pages)	Page 79

**Préfecture des Hautes-Pyrénées / Secrétariat Général - Service de la
coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

65-2022-01-07-00006 - Arrêté préfectoral complémentaire relatif aux installations exploitées par la société SUEZ RV PYRENEES située sur la commune de Juillan (6 pages)	Page 82
---	---------

DDETSPP Hautes-Pyrénées

65-2021-12-21-00003

Agrément PYRENE PLUS

**Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP777169269**

Le préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément du 1^{er} janvier 2017 à l'organisme Fédération départementale Pyrène Plus,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 18 octobre 2021, par Monsieur Cédric MOUSQUES en qualité de Directeur ;

Vu la saisine du conseil départemental des Hautes-Pyrénées le 21 décembre 2021,

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE PYRÈNE PLUS**, dont l'établissement principal est situé 31, rue eugène ténor BP 30126 65000 TARBES est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (65)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (65)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (65)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP des Hautes-Pyrénées ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Pau - Cours Lyautey - 64000 PAU -.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Tarbes, le 21 décembre 2021

Pour le Préfet des Hautes-Pyrénées
Le directeur départemental
de l'emploi, du travail, des solidarités et de la
protection des populations par intérim



Grégory FERRA

Tél : 05.62.56.65.65

Cité administrative Reffye, 10 rue Amiral Courbet, BP 41740, 65017 TARBES Cedex 09

www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Ouverture au public du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

DDETSPP Hautes-Pyrénées

65-2021-12-21-00004

Récépissé déclaration PYRENE PLUS



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP777169269**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental des Hautes-Pyrénées en date du 1^{er} janvier 2012;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP des Hautes-Pyrénées le 18 octobre 2021 par Monsieur Cédric MOUSQUES en qualité de Directeur, pour l'organisme Fédération départementale Pyrène Plus dont l'établissement principal est situé 31, rue Eugène Ténot BP 30126 65000 TARBES et enregistré sous le N° SAP777169269 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins esthétiques à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et Visio assistance
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (65)

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (65)

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (65)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (65)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (65)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (65)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tarbes, le 21 décembre 2021

Pour le Préfet des Hautes-Pyrénées
Le directeur départemental
de l'emploi, du travail, des solidarités et de la
protection des populations par intérim

Grégory FERRA 

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP- des Hautes-Pyrénées ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Pau - Cours Lyautey - 64000 PAU -.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Tél : 05.62.56.65.65

Cité administrative Reffye, 10 rue Amiral Courbet, BP 41740, 65017 TARBES Cedex 09

www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Ouverture au public du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

DDT Hautes-Pyrenees

65-2022-01-10-00009

Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de "La Gaule Auroise".



**Arrêté préfectoral n° 65-2022-01-10-00009
portant agrément du président et du trésorier de
l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de
« La Gaule Auroise»**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R.434-26 et suivants;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013, relatif aux conditions d'agrément des associations de pêche et de protection du milieu aquatique et définissant leurs statuts-types ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale réunie pour l'élection du bureau de l'association ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2021-04-19-00001 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain ROUSSET, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'agrément prévu à l'article R.434-26 du code de l'environnement est accordé à :

- Mme Lucienne MUR en tant que Présidente
- M. Jean-Noël ESPERON en tant que Trésorier.

Article 2 :

Leur mandat a commencé le 1^{er} janvier 2022 et se terminera le 31 décembre 2026.

Article 3 :

M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association intéressée.

Tarbes, le 10 janvier 2022

Le chef du SEREF



Alexis Clariond

DDT Hautes-Pyrenees

65-2022-01-10-00010

Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de "La Gaule Bigourdane".

**Arrêté préfectoral n° 65-2022-01-10-00010
portant agrément du président et du trésorier de
l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de
« La Gaule Bigourdane »**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R.434-26 et suivants;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013, relatif aux conditions d'agrément des associations de pêche et de protection du milieu aquatique et définissant leurs statuts-types ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale réunie pour l'élection du bureau de l'association ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2021-04-19-00001 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain ROUSSET, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'agrément prévu à l'article R.434-26 du code de l'environnement est accordé à :

- M. Jean-Luc CAZAUX en tant que Président
- M. Bastien FONTAN en tant que Trésorier.

Article 2 :

Leur mandat a commencé le 1^{er} janvier 2022 et se terminera le 31 décembre 2026.

Article 3 :

M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association intéressée.

Tarbes, le 10 janvier 2022

Le chef du SEREF



Alexis Clariond

DDT Hautes-Pyrenees

65-2022-01-10-00012

Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de "La Gaule Louronnaise".



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

**Arrêté préfectoral n° 65-2022-01-10-00012
portant agrément du président et du trésorier de
l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de
« La Gaule Louronnaise »**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R.434-26 et suivants;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013, relatif aux conditions d'agrément des associations de pêche et de protection du milieu aquatique et définissant leurs statuts-types ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale réunie pour l'élection du bureau de l'association ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2021-04-19-00001 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain ROUSSET, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'agrément prévu à l'article R.434-26 du code de l'environnement est accordé à :

- M. Jean-Marc CADAMURO en tant que Président
- M. Patrick RIVIERE en tant que Trésorier.

Article 2 :

Leur mandat a commencé le 1^{er} janvier 2022 et se terminera le 31 décembre 2026.

Tél : 05 62 56 65 65
Mél : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr
3 rue Lordat – BP 1349 – 65013 TARBES

Article 3 :

M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association intéressée.

Tarbes, le 10 janvier 2022

Le chef du SEREF



Alexis Clariond

DDT Hautes-Pyrenees

65-2022-01-10-00011

Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de "La Gaule Sarrancolinoise".



**Arrêté préfectoral n° 65-2022-01-10-00011
portant agrément du président et du trésorier de
l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de
« La Gaule Sarrancolinoise »**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R.434-26 et suivants;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013, relatif aux conditions d'agrément des associations de pêche et de protection du milieu aquatique et définissant leurs statuts-types ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale réunie pour l'élection du bureau de l'association ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2021-04-19-00001 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain ROUSSET, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'agrément prévu à l'article R.434-26 du code de l'environnement est accordé à :

- M. Jean-Pierre DUFFOURC en tant que Président
- M. Raymond PUJOLLE en tant que Trésorier.

Article 2 :

Leur mandat a commencé le 1^{er} janvier 2022 et se terminera le 31 décembre 2026.

Article 3 :

M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association intéressée.

Tarbes, le 10 janvier 2022

Le chef du SEREF



Alexis Clariond

DDT Hautes-Pyrenees

65-2022-01-10-00013

Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de "Le Gave".

**Arrêté préfectoral n° 65-2022-01-10-00013
portant agrément du président et du trésorier de
l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de
« Le Gave»**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R.434-26 et suivants;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013, relatif aux conditions d'agrément des associations de pêche et de protection du milieu aquatique et définissant leurs statuts-types ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale réunie pour l'élection du bureau de l'association ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2021-04-19-00001 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain ROUSSET, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'agrément prévu à l'article R.434-26 du code de l'environnement est accordé à :

- M. Christophe PEREIRA DA CUNHA en tant que Président
- Mme Cindy CLAVERIE en tant que Trésorière.

Article 2 :

Leur mandat a commencé le 1^{er} janvier 2022 et se terminera le 31 décembre 2026.

Article 3 :

M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association intéressée.

Tarbes, le 10 janvier 2022

Le chef du SEREF



Alexis Clariond

DDT Hautes-Pyrenees

65-2022-01-10-00015

Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de "Les Pêcheurs Barégeois".



**Arrêté préfectoral n° 65-2022-01-10-00015
portant agrément du président et du trésorier de
l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de
« Les Pêcheurs Barégeois »**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R.434-26 et suivants;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013, relatif aux conditions d'agrément des associations de pêche et de protection du milieu aquatique et définissant leurs statuts-types ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale réunie pour l'élection du bureau de l'association ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2021-04-19-00001 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain ROUSSET, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'agrément prévu à l'article R.434-26 du code de l'environnement est accordé à :

- M. Gilles BARIAC en tant que Président
- M. François PARINET en tant que Trésorier.

Article 2 :

Leur mandat a commencé le 1^{er} janvier 2022 et se terminera le 31 décembre 2026.

Article 3 :

M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association intéressée.

Tarbes, le 10 janvier 2022

Le chef du SEREF


Alexis Clariond

DDT Hautes-Pyrenees

65-2022-01-10-00017

Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de "Les Pêcheurs Baroussais".

**Arrêté préfectoral n° 65-2022-01-10-00017
portant agrément du président et du trésorier de
l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de
« Les Pêcheurs Baroussais»**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R.434-26 et suivants;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013, relatif aux conditions d'agrément des associations de pêche et de protection du milieu aquatique et définissant leurs statuts-types ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale réunie pour l'élection du bureau de l'association ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2021-04-19-00001 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain ROUSSET, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'agrément prévu à l'article R.434-26 du code de l'environnement est accordé à :

- M. Alphonse MONTES en tant que Président
- M. Jean-Pierre AURIA en tant que Trésorier.

Article 2 :

Leur mandat a commencé le 1^{er} janvier 2022 et se terminera le 31 décembre 2026.

Article 3 :

M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association intéressée.

Tarbes, le 10 janvier 2022

Le chef du SEREF



Alexis Clariond

DDT Hautes-Pyrenees

65-2022-01-10-00020

Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de "Les Pêcheurs Campanois".



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

**Arrêté préfectoral n° 65-2022-01-10-00020
portant agrément du président et du trésorier de
l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de
« Les Pêcheurs Campanois »**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R.434-26 et suivants;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013, relatif aux conditions d'agrément des associations de pêche et de protection du milieu aquatique et définissant leurs statuts-types ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale réunie pour l'élection du bureau de l'association ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2021-04-19-00001 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain ROUSSET, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'agrément prévu à l'article R.434-26 du code de l'environnement est accordé à :

- M. Henri GIBERT en tant que Président
- M. René FIORE en tant que Trésorier.

Article 2 :

Leur mandat a commencé le 1^{er} janvier 2022 et se terminera le 31 décembre 2026.

Tél : 05 62 56 65 65
Mél : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr
3 rue Lordat – BP 1349 – 65013 TARBES

Article 3 :

M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association intéressée.

Tarbes, le 10 janvier 2022

Le chef du SEREF



Alexis Clarioud

DDT Hautes-Pyrenees

65-2022-01-10-00024

Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de "Les Pêcheurs Cauterésiens".



**Arrêté préfectoral n° 65-2022-01-10-00024
portant agrément du président et du trésorier de
l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de
« Les Pêcheurs Cauterésiens »**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R.434-26 et suivants;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013, relatif aux conditions d'agrément des associations de pêche et de protection du milieu aquatique et définissant leurs statuts-types ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale réunie pour l'élection du bureau de l'association ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2021-04-19-00001 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain ROUSSET, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'agrément prévu à l'article R.434-26 du code de l'environnement est accordé à :

- M. Michel POULOT en tant que Président
- M. Michel BARBE en tant que Trésorier.

Article 2 :

Leur mandat a commencé le 1^{er} janvier 2022 et se terminera le 31 décembre 2026.

Article 3 :

M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association intéressée.

Tarbes, le 10 janvier 2022

Le chef du SEREF



Alexis Clariond

DDT Hautes-Pyrenees

65-2022-01-10-00014

Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de "Les Pêcheurs de la Baïse".



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

**Arrêté préfectoral n° 65-2022-01-10-00014
portant agrément du président et du trésorier de
l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de
« Les Pêcheurs de la Baise»**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R.434-26 et suivants;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013, relatif aux conditions d'agrément des associations de pêche et de protection du milieu aquatique et définissant leurs statuts-types ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale réunie pour l'élection du bureau de l'association ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2021-04-19-00001 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain ROUSSET, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'agrément prévu à l'article R.434-26 du code de l'environnement est accordé à :

- M. Joseph QUESADA en tant que Président
- M. Mikaël QUESADA en tant que Trésorier.

Article 2 :

Leur mandat a commencé le 1^{er} janvier 2022 et se terminera le 31 décembre 2026.

Tél : 05 62 56 65 65
Mél : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr
3 rue Lordat - BP 1349 - 65013 TARBES

Article 3 :

M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association intéressée.

Tarbes, le 10 janvier 2022

Le chef du SEREF



Alexis Clariond

DDT Hautes-Pyrenees

65-2022-01-10-00016

Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de "Les Pêcheurs du Plateau".

**Arrêté préfectoral n° 65-2022-01-10-00016
portant agrément du président et du trésorier de
l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de
« Les Pêcheurs du Plateau »**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R.434-26 et suivants;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013, relatif aux conditions d'agrément des associations de pêche et de protection du milieu aquatique et définissant leurs statuts-types ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale réunie pour l'élection du bureau de l'association ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2021-04-19-00001 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain ROUSSET, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'agrément prévu à l'article R.434-26 du code de l'environnement est accordé à :

- M. Patrice KATZ en tant que Président
- M. Jean-Jacques LONGATO en tant que Trésorier.

Article 2 :

Leur mandat a commencé le 1^{er} janvier 2022 et se terminera le 31 décembre 2026.

Tél : 05 62 56 65 65
Mél : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr
3 rue Lordat – BP 1349 – 65013 TARBES

Article 3 :

M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association intéressée.

Tarbes, le 10 janvier 2022

Le chef du SEREF



Alexis Clariond

DDT Hautes-Pyrenees

65-2022-01-10-00018

Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de "Les Pêcheurs Lourdais et du Lavedan".



**Arrêté préfectoral n° 65-2022-01-10-00018
portant agrément du président et du trésorier de
l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de
« Les Pêcheurs Lourdais et du Lavedan »**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R.434-26 et suivants;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013, relatif aux conditions d'agrément des associations de pêche et de protection du milieu aquatique et définissant leurs statuts-types ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale réunie pour l'élection du bureau de l'association ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2021-04-19-00001 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain ROUSSET, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'agrément prévu à l'article R.434-26 du code de l'environnement est accordé à :

- M. Jean-Marc RIGALLEAU en tant que Président
- M. Frédéric DUPLAN en tant que Trésorier.

Article 2 :

Leur mandat a commencé le 1^{er} janvier 2022 et se terminera le 31 décembre 2026.

Article 3 :

M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association intéressée.

Tarbes, le 10 janvier 2022

Le chef du SEREF



Alexis Clarioud

DDT Hautes-Pyrenees

65-2022-01-10-00019

Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de "Les Pêcheurs Pyrénéens".



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

**Arrêté préfectoral n° 65-2022-01-10-00019
portant agrément du président et du trésorier de
l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de
« Les Pêcheurs Pyrénéens »**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R.434-26 et suivants;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013, relatif aux conditions d'agrément des associations de pêche et de protection du milieu aquatique et définissant leurs statuts-types ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale réunie pour l'élection du bureau de l'association ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2021-04-19-00001 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain ROUSSET, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'agrément prévu à l'article R.434-26 du code de l'environnement est accordé à :

- M. Jacques DUCOS en tant que Président
- M. Claude BOUZIGUES en tant que Trésorier.

Article 2 :

Leur mandat a commencé le 1^{er} janvier 2022 et se terminera le 31 décembre 2026.

Tél : 05 62 56 65 65
Mél : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr
3 rue Lordat – BP 1349 – 65013 TARBES

Article 3 :

M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association intéressée.

Tarbes, le 10 janvier 2022

Le chef du SEREF



Alexis Clariond

DDT Hautes-Pyrenees

65-2022-01-10-00023

Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de "Maubourguet et Vallée de l'Adour".



**Arrêté préfectoral n° 65-2022-01-10-00023
portant agrément du président et du trésorier de
l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de
« Maubourguet et Vallée de l'Adour »**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R.434-26 et suivants;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013, relatif aux conditions d'agrément des associations de pêche et de protection du milieu aquatique et définissant leurs statuts-types ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale réunie pour l'élection du bureau de l'association ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2021-04-19-00001 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain ROUSSET, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'agrément prévu à l'article R.434-26 du code de l'environnement est accordé à :

- M. Francis GUILHAS en tant que Président
- M. Jean-Jacques BLANDIN en tant que Trésorier.

Article 2 :

Leur mandat a commencé le 1^{er} janvier 2022 et se terminera le 31 décembre 2026.

Article 3 :

M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association intéressée.

Tarbes, le 10 janvier 2022

Le chef du SEREF



Alexis Clariond

DDT Hautes-Pyrenees

65-2022-01-10-00021

Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de "Oursbelille".



**Arrêté préfectoral n°65-2022-01-10-00021
portant agrément du président et du trésorier de
l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de
« Oursbelille»**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R.434-26 et suivants;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013, relatif aux conditions d'agrément des associations de pêche et de protection du milieu aquatique et définissant leurs statuts-types ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale réunie pour l'élection du bureau de l'association ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2021-04-19-00001 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain ROUSSET, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'agrément prévu à l'article R.434-26 du code de l'environnement est accordé à :

- M. Jean-Yves PARIS en tant que Président
- M. Jean-Michel HERAUT en tant que Trésorier.

Article 2 :

Leur mandat a commencé le 1^{er} janvier 2022 et se terminera le 31 décembre 2026.

Article 3 :

M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association intéressée.

Tarbes, le 10 janvier 2022

Le chef du SEREF



Alexis Clariond

DDT Hautes-Pyrenees

65-2022-01-10-00026

Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de "Val d'Azun".



**Arrêté préfectoral n° 65-2022-01-10-00026
portant agrément du président et du trésorier de
l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de
« Val d'Azun »**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R.434-26 et suivants;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013, relatif aux conditions d'agrément des associations de pêche et de protection du milieu aquatique et définissant leurs statuts-types ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale réunie pour l'élection du bureau de l'association ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2021-04-19-00001 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain ROUSSET, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'agrément prévu à l'article R.434-26 du code de l'environnement est accordé à :

- M. Jacques LAUGA en tant que Président
- M. Jean-Michel AIO en tant que Trésorier.

Article 2 :

Leur mandat a commencé le 1^{er} janvier 2022 et se terminera le 31 décembre 2026.

Article 3 :

M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association intéressée.

Tarbes, le 10 janvier 2022

Le chef du SEREF



Alexis Clariond

DDT Hautes-Pyrenees

65-2022-01-10-00025

Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de "Vic - Rabastens - Montaner".

**Arrêté préfectoral n° 65-2022-01-10-00025
portant agrément du président et du trésorier de
l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de
« Vic-Rabastens-Montaner »**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R.434-26 et suivants;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013, relatif aux conditions d'agrément des associations de pêche et de protection du milieu aquatique et définissant leurs statuts-types ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale réunie pour l'élection du bureau de l'association ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2021-04-19-00001 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain ROUSSET, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'agrément prévu à l'article R.434-26 du code de l'environnement est accordé à :

- M. Alain LASSARRETTE en tant que Président
- M. Thierry DUCLOS en tant que Trésorier.

Article 2 :

Leur mandat a commencé le 1^{er} janvier 2022 et se terminera le 31 décembre 2026.

Article 3 :

M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association intéressée.

Tarbes, le 10 janvier 2022

Le chef du SEREF



Alexis Clariond

DDT Hautes-Pyrenees

65-2022-01-10-00008

Arrêté portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de l'"Amicale des pêcheurs des 2 Nestes"



**Arrêté préfectoral n° 65-2022-01-10-00008
portant agrément du président et du trésorier de
l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de
« Amicale des pêcheurs des 2 Nestes »**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R.434-26 et suivants;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013, relatif aux conditions d'agrément des associations de pêche et de protection du milieu aquatique et définissant leurs statuts-types ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale réunie pour l'élection du bureau de l'association ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2021-04-19-00001 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain ROUSSET, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'agrément prévu à l'article R.434-26 du code de l'environnement est accordé à :

- M. Félix SALLE-CRADIT en tant que Président
- Mme Evelyne DUBROUE en tant que Trésorière.

Article 2 :

Leur mandat a commencé le 1^{er} janvier 2022 et se terminera le 31 décembre 2026.

Article 3 :

M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association intéressée.

Tarbes, le 10 janvier 2022

Le chef du SEREF



Alexis Clariond

DDT Hautes-Pyrenees

65-2022-01-10-00007

Arrêté portant approbation des statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique



**arrêté n° 65-2022-01-10-00007
portant approbation des statuts des
associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique**

le Préfet des Hautes-Pyrénées,

- Vu** l'article R. 434-26 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013, fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 août 2020 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- VU** l'arrêté portant délégation de signature au directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;
- VU** le dossier transmis le 7 janvier 2022, par Monsieur le président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Hautes-Pyrénées ;
- Sur proposition** du chef du service environnement, risques, eau et forêt à la direction départementale des territoires ;

A R R E T E

Article 1:

Les statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique désignées ci-après sont approuvés :

- association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de « l'Amicale des Pêcheurs des deux Nestes d'Arreau », à Arreau,
- association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique des pêcheurs du « Val d'Azun », à Arrens-Marsous,

- association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de la « Gaule Bigourdane », à Bagnères-de-Bigorre,
- association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique des « Pêcheurs Campanois », à Campan,
- association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique des « Pêcheurs Cauterésiens », à Cauterets,
- association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique des « Pêcheurs du Plateau », à Lannemezan,
- association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique des « Pêcheurs Lourdais et du Lavedan », à Lourdes,
- association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique du « Louron », à Loudenvielle,
- association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique des « Pêcheurs Barégeois », à Luz-Saint-Sauveur,
- association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de « Maubourguet », à Maubourguet,
- association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique des « Pêcheurs Baroussais », à Mauléon-Barousse,
- association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « d'Oursbelille », à Oursbelille,
- association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « le Gave », à Pierrefitte-Nestalas,
- association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « la Gaule Sarrancolinoise », à Sarrancolin,
- association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « les Pêcheurs Pyrénéens », à Tarbes,
- association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « les Pêcheurs de la Baïse », à Trie-sur-Baïse,
- association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « la Gaule Auroise », à Vielle-Aure,
- association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de « Vic-Rabastens-Montaner », à Vic-en-Bigorre.

Article 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Article 3 :

Le directeur départemental des territoires, le président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Hautes-Pyrénées, les présidents des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du département des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 10 janvier 2022

Le chef du SEREF



Alexis Clariond

Direction départementale des finances
publiques des Hautes-Pyrénées

65-2022-01-03-00012

Délégation signature du SDIF des
Hautes-Pyrénées

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE**

du Service Départemental des Impôts Fonciers des Hautes Pyrénées

L'article 1^{er} : délégation de l'adjoint au responsable du service.

L'article 2 : délégation des agents exerçant des missions d'assiette .

Le présent document contient des délégations relatives au contentieux et au gracieux.

Une telle délégation doit **obligatoirement** être publiée au recueil des actes administratifs du département. Lorsqu'une délégation ne porte que sur le contentieux et le gracieux, la publicité peut se limiter à l'affichage dans les locaux du service étant précisé que cet affichage doit être visible pour les contribuables.

Les montants mentionnés sont fixés par le responsable, dans la limite des plafonds fixés au plan national ou par le directeur.

Le Responsable du Service Départemental des Impôts Fonciers des Hautes-Pyrénées

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. CHAREYRE Jean Marie, Inspecteur des Finances Publiques, Adjoint au responsable du SDIF des Hautes Pyrénées, à l'effet de signer, **pendant les périodes d'intérim uniquement** :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ; aux agents désignés ci-après :

Nom et Prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limites des décisions gracieuses
CHAREYRE Jean Marie	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €	7 500 €
CAZALAS Nicole	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €	5 000 €
CERVOS Caroline	Contrôleuse Principale des Finances Publiques	10 000 €	5 000 €
FERRAN Michel	Contrôleur Principal des Finances Publiques	10 000 €	5 000 €
LACFOURNIER Laetitia	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €	5 000 €
LAVERGNE Lionel	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	5 000 €
BORDE Geneviève	Géomètre Principal des Finances Publiques	10 000 €	5 000€
BOURREAU Laurent	Géomètre Principal des Finances Publiques	10 000 €	5 000€
LEFEBVRE Jean Marie	Géomètre Principal des Finances Publiques	10 000 €	5 000€
MAZIN Sophie	Géomètre des Finances Publiques	10 000 €	5 000€
MERLE Jonathan	Géomètre des Finances Publiques	10 000 €	5 000€
CASSOU-CALARI Philippe	Agent Administratif Principal des Finances Publiques	2 000 €	2 000 €
DUMARTIN Pascale	Agente Administrative Principale des Finances Publiques	2 000 €	2 000 €
HAYET Daniel	Agent Administratif Principal des Finances Publiques	2 000 €	2 000 €
PAGNOUX Michel	Agent Administratif Principal des Finances Publiques	2 000 €	2 000 €
TOMAS Pascal	Agent Administratif Principal des Finances Publiques	2 000 €	2 000 €
Eric Toustou	Agent Administratif Principal des Finances Publiques	2 000 €	2 000 €

3°) sans limitation de montant les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes aux agents désignés ci-après :

Nom et Prénom des agents	Grade
CAZALAS Nicole	Contrôleuse des Finances Publiques
CERVOS Caroline	Contrôleuse Principale des Finances Publiques
FERRAN Michel	Contrôleur Principal des Finances Publiques
LACFOURNIER Laetitia	Contrôleuse des Finances Publiques
LAVERGNE Lionel	Contrôleur des Finances Publiques

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hautes-Pyrénées.

A TARBES, le 3 janvier 2022

Le Responsable du Service Départemental
des Impôts fonciers des Hautes-Pyrénées

Marcel CABA



Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2022-01-10-00005

Arrêté portant extension de l'agrément de
l'établissement "Auto école La Pyrénéenne" situé
à Tarbes



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n° 65-2021-
portant extension de l'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux,
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé
« AUTO-ECOLE LA PYRENEENNE », situé à TARBES**

Le préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code de la route, notamment ses articles R213-1 et R213-2 ;

Vu l'arrêté ministériel n° EQU0100026A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° EQU0100025A du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement à la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2020-02-24-004 du 24 février 2020, portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, autorisant M. Thierry SEMPASTOUS à exploiter sous le n° E 20 065 0001 0 l'établissement « AUTO-ECOLE LA PYRENEENNE », situé rue Youri Gagarine, Centre de gros à TARBES (65) ;

Considérant la demande d'extension de l'agrément susmentionné et la transmission des justificatifs relatifs à l'enseignement de la catégorie D ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté du 24 février 2020 susmentionné, est modifié comme suit :
« L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner, des certificats d'immatriculation et des attestations d'assurance fournis, à dispenser la formation des catégories de permis suivantes :

AM Cyclo - A1- A2 - A - B/B1 - BE - C - CE - D »

Article 2 : les autres articles dudit arrêté restent inchangés.

Tél : 05 62 56 65 65
Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9

1/2

Article 3 : Cet arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services (préfecture des Hautes-Pyrénées, place Charles de Gaulle, CS 61 350 - 65 013 Tarbes Cedex 9) ou hiérarchique au ministère de l'intérieur, place Beauvau - 75 800 Paris et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Pau, soit par voie postale : 50, cours Lyautey, BP n° 543 - 64 010 Pau Cedex, soit par l'application www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

Article 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Mme la déléguée interdépartementale à l'éducation routière, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gérant de l'établissement concerné, dont copies seront adressées à M. le maire de Tarbes, M. le directeur départemental des finances publiques et M. le directeur départemental de la sécurité publique et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, le 10 JAN. 2022

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale

Sibylle SAMOYKAULT

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2022-01-10-00006

Arrêté portant retrait de l'agrément de
l'établissement "EMERAUDE" à Bagnères de
Bigorre



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°

**portant retrait d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux,
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé
« EMERAUDE » et situé à Bagnères de Bigorre**

Le préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code de la route, notamment ses articles R213-1 et R213-2 ;

Vu l'arrêté ministériel n° EQU0100026A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° EQU0100025A du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement à la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015 279-0010 du 6 octobre 2015 autorisant Mme Ingrid PEDER, à exploiter sous l'agrément n° E 02 065 0345 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « EMERAUDE » et situé 25 rue Lorry, résidence Les Coustous à Bagnères de Bigorre (65200);

Etant donné la vente du local et la cessation d'activité de Mme Ingrid PEDER ;

Considérant la procédure contradictoire engagée à l'encontre de Mme Ingrid PEDER le 10 août 2021 et l'absence d'observations au retrait de son agrément ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'arrêté préfectoral n° 2015 279-0010 du 6 octobre 2015, susvisé, est abrogé. L'agrément n° E 02 065 0345 0 est retiré.

Article 2: - Cet arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services (préfecture des Hautes-Pyrénées, place Charles de Gaulle, CS 61350 - 65013 Tarbes Cédex 9) ou hiérarchique au ministère de l'intérieur, place Beauvau - 75800 Paris et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Pau, soit par voie postale au 50 cours Lyautey, BP n° 543 - 64010 Pau Cédex, soit par l'application télerecours sur le lien suivant www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

Tél : 05 62 56 65 65
Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9

Article 3 : – Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Mme la Directrice des services du cabinet, Mme la déléguée interdépartementale à l'éducation routière, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Ingrid PEDER, publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à M. le Maire de Bagnères de Bigorre, M. le Commandant de gendarmerie des Hautes-Pyrénées et à M. le directeur départemental des finances publiques.

Fait à Tarbes, le 10 JAN. 2022

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale

Sibylle SAMOYAUULT



Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2022-01-10-00004

Arrêté portant retrait de l'autorisation
temporaire et restrictive d'exercer délivrée à M.
Couffignal



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n°
portant retrait d'une autorisation temporaire et restrictive d'exercer**

Le préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-2, L.212-1, L.212-2, L.213-1 et l'article R. 212-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 relatif à la création d'un registre national de l'enseignement à la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 avril 2016 relatif à l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer ;

Vu l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer n° T 21 065 0001 1 délivrée le 18 mai 2021 à M. Maxime COUFFIGNAL ;

Vu la procédure contradictoire de retrait engagée à l'encontre de M. Maxime COUFFIGNAL le 14 décembre 2021 du fait que le contrat de travail qui le liait à l'établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière « LABEL ROUTE » a pris fin le 22 novembre 2021 ;

Considérant la réponse de M. Maxime COUFFIGNAL, reçue le 6 janvier 2022, indiquant son absence d'observations au retrait de son autorisation temporaire et restrictive d'exercer ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1 : l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer portant le n° T 21 065 0001 1, délivrée à M. Maxime COUFFIGNAL, est retirée.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à la création d'un registre national de l'enseignement à la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au bureau de la réglementation générale et des élections.

.../...

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9

1/2

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services (préfecture des Hautes-Pyrénées, place Charles de Gaulle, CS 61 350 - 65 013 Tarbes Cedex 9) ou hiérarchique au ministère de l'intérieur, place Beauvau - 75 800 Paris et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Pau, soit par voie postale : 50, cours Lyautey, BP n° 543 - 64 010 Pau Cedex, soit par l'application www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. Maxime COUFFIGNAL, dont copie sera adressée à M. Nicolas BOISSEL, exploitant de l'établissement « LABEL ROUTE » et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, le 10 JAN, 2022

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation

La secrétaire générale

Sibylle SAMOYAUULT

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2022-01-07-00006

Arrêté préfectoral complémentaire relatif aux
installations exploitées par la société SUEZ RV
PYRENEES située sur la commune de Juillan



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Arrêté préfectoral complémentaire n°65-2022
relatif aux installations exploitées par la société SUEZ RV PYRENEES située sur la
commune de Juillan**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 511-1 et R.181-45 et R. 181-46 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Rodrigue FURCY en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;

VU le décret du 30 janvier 2020 portant nomination de Mme Sibylle SAMOYAUULT en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 65-2020-12-28-002 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Mme Sibylle SAMOYAUULT, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 mai 2006 autorisant la SA LABORIE INDUSTRIE ENVIRONNEMENT à exploiter un centre de tri et de transit de déchets sur le territoire de la commune de Juillan ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2008043-02 du 12 février 2008 ;

VU le récépissé de déclaration de changement de dénomination sociale Société SUEZ RV PYRÉNEES du 24 octobre 2018 ;

VU le dossier de porter à connaissance déposé par la société SUEZ RV PYRENEES le 16 juillet 2019 concernant les évolutions apportées au site et la demande de modifications de certaines prescriptions applicables ;

VU le dossier de porter à connaissance transmis par l'exploitant le 16 juillet 2019 ;

VU le rapport et les propositions en date du 7 décembre 2021 de l'inspection des installations classées ;

VU le projet d'arrêté préfectoral complémentaire porté à la connaissance du demandeur par lettre recommandée avec accusé de réception du 20 décembre 2021 ;

VU l'absence d'observation du demandeur sur ce projet d'arrêté ;

CONSIDÉRANT que la modification des installations projetée par l'exploitant n'est pas substantielle au sens de l'article R.181-46 I. du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la nature et l'ampleur du projet de modification ne rendent pas nécessaires les consultations prévues par les articles R. 181-18 et R. 181-21 à R. 181-32, ni la sollicitation de l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer des prescriptions complémentaires afin d'actualiser les prescriptions figurant dans les arrêtés préfectoraux du 5 mai 2006 et du 12 février 2008 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées

ARRÊTE

Article 1 :

Le tableau de classement des installations exploitées par la société SUEZ RV PYRENEES située zone Pyrène Aéroport à Juillan (65290), figurant dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 5 mai 2006, est modifié et remplacé par le tableau suivant :

Numéro de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime de classement
2714-1	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719.	4000 m ³	E
2716	Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.	1050 m ³	E
2718	Installation de transit, regroupement ou tri de déchet dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793.	1,5 tonne	A

Numéro de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime de classement
2713-1	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, et 2712	400 m ²	D
2791-1	Installation de traitement des déchets non dangereux.	20 t/j	A

A : autorisation
E : enregistrement
D : déclaration

Article 2 : Conformité au dossier de porter-à-connaissance

Les installations objet du présent arrêté sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier de porter-à-connaissance déposé par l'exploitant le 16 juillet 2019. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et des autres réglementations en vigueur.

Le plan d'organisation du site figure en annexe 1 de cet arrêté.

Les distances d'éloignement devant être respectées au niveau des stocks de bois figurent en annexe 2 de cet arrêté.

Article 3 : Accès des secours extérieurs

Les prescriptions de l'article 6.7.4.6 « Accès de secours extérieurs » de l'arrêté préfectoral du 5 mai 2006 sont modifiées et remplacées par les dispositions suivantes :

« L'entrée du site est en permanence maintenue accessible aux moyens d'intervention notamment dans le cadre d'un incendie. »

Article 4 : Réception et traitement des déchets

Les prescriptions de l'article 7.6 « Réception et traitement des déchets » de l'arrêté préfectoral du 5 mai 2006 sont remplacées et modifiées par les dispositions suivantes :

« Aucun arrivage de déchets ne peut être réceptionné en dehors des heures d'ouverture de l'établissement, soit de 6h à 17h, du lundi au vendredi.

Les déchets ne peuvent être déposés, pour y être repris, que sur l'aire de réception mentionnée au paragraphe 7.1 ci-dessus. Cette aire doit être construite en matériaux susceptibles de résister aux chocs.

Tél : 05 62 56 65 65
Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Les matériaux sont traités par filière dans la continuité de l'opération, c'est-à-dire sans stockage intermédiaire dans les conditions normales d'exploitation."

Article 5 : contrôle des émissions sonores

Un contrôle des émissions sonores en limite de propriété de l'installation classée et en zone d'émergence réglementée doit être réalisé par l'exploitant. Ces mesures de niveaux sonores et d'émergence, réalisées en période nocturne et diurne, devront être réalisées sous 6 mois à compter de la publication de cet arrêté. Les résultats seront communiqués à l'inspection des installations classées.

Article 6 : Information des tiers

Une copie de l'arrêté est déposée à la mairie de Juillan et peut y être consultée ;

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Juillan pendant une durée minimum d'un mois ;

Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de la commune et envoyé à la préfecture -pôle environnement, -installations classées- ;

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Hautes-Pyrénées pendant une durée minimale de quatre mois ;

Article 7 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 181-17 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Pau, soit par courrier : 50 cours Lyautey – CS 50 543 – 64 010 PAU Cedex, soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>, dans les délais prévus à l'article R. 181-50 du même code :

- 1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
- 2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;
 - b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 8 : Exécution

- Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie,
- M. le Maire de Juillan

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées, et dont copie sera adressée :

Pour notification à :

- M. le Directeur de la société SUEZ RV à Juillan

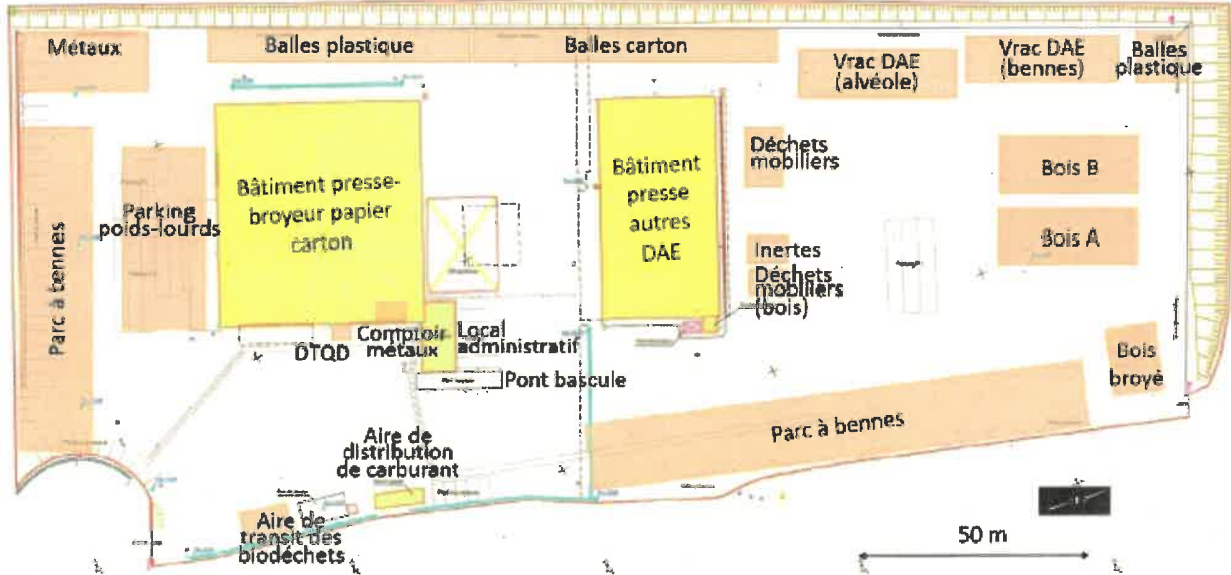
Fait à Tarbes, le **- 7 JAN. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

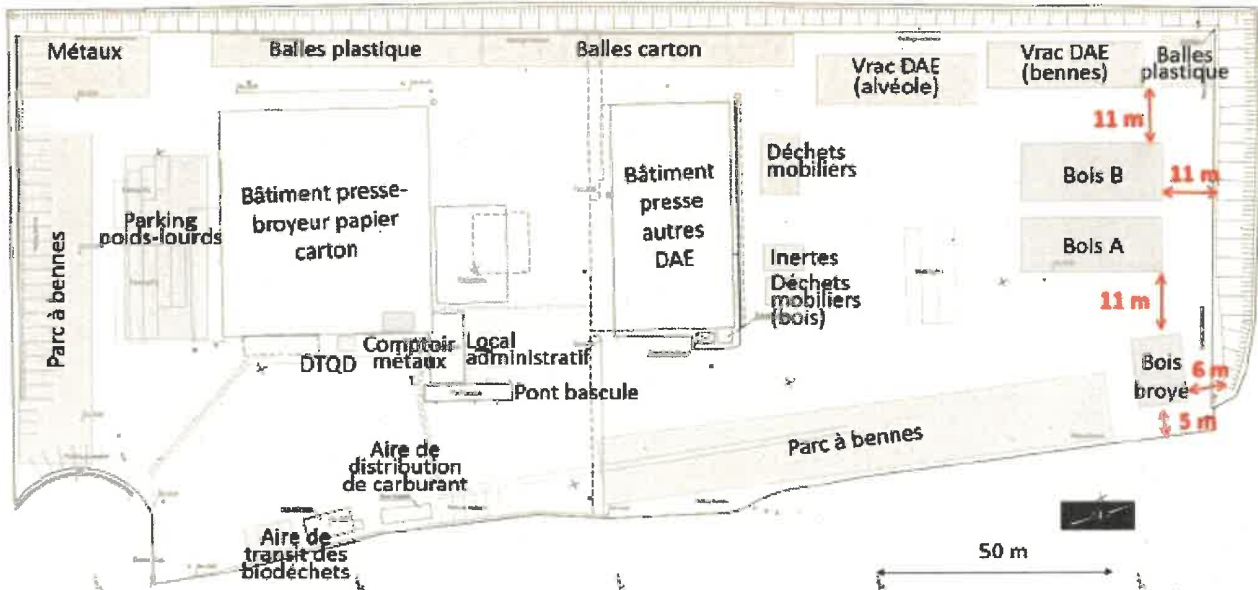
Sibylle SAMOYAU 

Annexes à l'arrêté préfectoral complémentaire n°65-2022- relatif aux installations exploitées par la société SUEZ RV PYRENEES située sur la commune de Juillan

ANNEXE 1 : ORGANISATION DU SITE



ANNEXE 2 : DISTANCES D'ÉLOIGNEMENT A RESPECTER SUR LES STOCKS DE BOIS



**Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale**

Sibylle SAMOYAU

Tél : 05 62 56 65 65
Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9